

**CONTRÔLE TECHNIQUE
VOLONTAIRE**

1208
AUTOSUR
CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

NATURE DU CONTRÔLE
Volontaire total

(3) DATE DU CONTRÔLE
23/01/2026

N° DU PROCÈS-VERBAL
26036721

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITÉ DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ
Non concerné par un contrôle technique volontaire

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE
Non concerné par un contrôle technique volontaire

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S013S227

(9) RAISON SOCIALE : MARIGNANE AUTO BILAN

(3) COORDONNÉES :

Tel. : 0442888800

Espace Carthage

13700 MARIGNANE

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 013S1363

SIGNATURE :



IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation

GJ-301-YZ (F)

12/10/2022

Date de 1^{re} mise en circulation

12/10/2022

Marque

Désignation commerciale

LYNK&CO

LYNK & CO 01

(1) N° dans la série du type (VIN)

(5) Catégorie internationale

Genre

L6TCX2E76NE014250

M1

VP

Type/CNIT

Énergie

M10MMPVP0002012

EE

Document(s) présent(s)

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

56092

MENTIONS LÉGALES

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT	ARRIERE		
	G	D	G	D
Ripage (-8 à + 8m/km):		-0.5m/Km		
Dissymétrie suspension ($\leq 30\%$):		0%		7%
Forces verticales :		1116daN		831daN
Frein de service :				
Forces de freinage :	353daN	338daN	273daN	266daN
Déséquilibre ($<20\%$):	5%			3%
Forces de freinage (efficacité) :	353daN	338daN	273daN	266daN
Taux d'efficacité ($\geq 58\%$):	63%			
Frein de stationnement : Taux d'efficacité ($\geq 18\%$):	10%			
Emissions à l'échappement :				
CO ralenti ($\leq 0,3\%$):	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CO ralenti accéléré ($\leq 0,2\%$):	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Lambda (0,97 à 1,03) :	1,00%			
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%):	-0,8%	-0,6%		